

REPUBLIQUE FRANCAISE  
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE  
VILLE DE SCHOELCHER



ARRETE N°012  
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT LE SAMEDI 14 FEVRIER 2026 A L'OCCASION DU « VIDE DU  
GROUPE A » ORGANISE PAR L'ASSOCIATION GROUPE A  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

- **Le Maire,**
- **Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** le Code Pénal,
- **Vu** l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, Signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977,
- **Vu** l'arrêté n°296-2025 portant délégations du Maire à Madame Yolène LARGEN-MARINE 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,
- **Vu** la demande d'arrêté municipal formulée le 09 janvier 2026 par le chef de service Sécurité/ CLSPD/ et Risques Majeurs,
- **Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur le parcours emprunté par les carnavaliers à l'occasion du « Vidé du Groupe A », le samedi 14 février 2026, organisé par l'Association GROUPE A, sur le territoire de la commune de Schœlcher,
- **Considérant** que pendant la durée de la manifestation, il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers,

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le samedi 14 Février 2026, la circulation sera réglementée de 15h30 h à 18h30 au fur et à mesure de l'avancée de la parade.

**Le parcours**

**Parcours :** Départ Face au COUNTRY CLUB → Rue Jules FERRY → Rue Aubin EDMOND → avenue de l'anse-Madame → Route de l'université → Rue Ernest PIERRE-JEAN → Giratoire Ravine Touza → Rue Aubin EDMOND → Rue jules FERRY → Rue Aubin EDMOND → Rue jules FERRY → arrivée face au COUNTRY CLUB.

## Suite arrêté n°012

### Article 2 :

La Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie de Schœlcher sont chargées de l'application de présent arrêté.

### Article 3 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de l'exécutif et publié.

#### *Ampliation sera adressée à :*

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schœlcher,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable du Pôle Cohésion Sociale et Animation du Territoire,
- Madame la Directrice des Affaires Culturelles,
- Monsieur le Chef de Service Sécurité/CLSPD/et Risques Majeurs,
- Madame la Cheffe de Service Animation Territoriale,
- Madame la Responsable du Service Développement des Arts et de la Culture,

Fait à Schœlcher,  
Le Maire



Signé numériquement  
À : SCHOELCHER (97233), FR  
Le : 28/01/2026 13:59:18  
VILLE DE SCHOELCHER (VILLE)  
Adjoint délégué Maire  
Yolène LARGEN

